

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL



Alexandre HENNEKINNE

Directeur Général
Ecole Du Breuil

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019



2019-4

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil
Séance du 11 février 2019

Objet : Création de la commission d'appels d'offres de la régie personnalisée

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, disposant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu qu'aucune liste n'aura été préalablement proposée au conseil d'administration Mme la Présidente propose de faire un appel à candidatures en direct.

Les membres se portant volontaires titulaires sont : Mesdames KOMITES, MOREL et PRIMET ainsi que Messieurs VESPERINI, DURAND et ZELTNER-GALLETY

Les membres se portant volontaires suppléants sont : Madame DAOUDI et Monsieur GUENEAU

Sont ainsi déclarés élus :

Mesdames KOMITES, MOREL et PRIMET ainsi que Messieurs VESPERINI, DURAND et ZELTNER-GALLETY, membres titulaires

Madame DAOUDI et Monsieur GUENEAU, membres suppléants

pour faire partie, avec Madame la présidente du conseil d'administration, de la commission d'appel d'offres.